



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues

Coût – délai - performance

Pour tout projet (digue ou autre), la maîtrise d'ouvrage a pour rôle de définir ces 3 éléments.

- Elle exprime et formalise le besoin en précisant l'emploi futur de l'ouvrage à créer
- Elle élabore le plan de financement pour payer l'ouvrage
- Elle fixe la date de mise en service de l'ouvrage et construit le planning des tâches pour y parvenir

En résumé, la maîtrise d'ouvrage élabore le programme technique du projet.

Coût – délai - performance

Dans la conduite de son projet, la maîtrise d'ouvrage a en charge :

- L'obtention des autorisations administratives
- L'obtention des financements complémentaires aux fonds propres qu'elle apporte
- La passation des marchés (publics) pour réaliser l'ouvrage
- La validation des différentes phases du projet
- Le paiement des prestations
- La réception de l'ouvrage

Coût – délai - performance

Dans le cadre d'un ouvrage d'intérêt général, la maîtrise d'ouvrage est portée par un organisme public.

Ses missions et ses relations avec ses prestataires sont régies par les principes de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Coût – délai - performance

Pour conduire son projet, la maîtrise d'ouvrage peut :

- **s'entourer d'un conducteur d'opération (assistance générale à caractère administratif, financier et technique)**
- **s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (élaboration du programme technique)**
- **déléguer à une autre entité ses missions.**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Pour une digue,

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux relève de l'entité gémapienne, gestionnaire de la digue (EPCI-FP ou organisme bénéficiant du transfert ou de la délégation de la compétence).

Pour une digue,

La maîtrise d'ouvrage doit faire appel à une maîtrise d'œuvre agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques pour :

- Réaliser une étude de dangers (art. R.214-116 du CE)
- Créer ou modifier un OH (hors entretien et réparations courantes - MOE complète depuis la conception jusqu'à la réalisation – art. R.214-120 du CE)
- Réaliser un diagnostic de sûreté (art. R.214-127 du CE)

Pour des travaux sur une digue,

La maîtrise d'ouvrage est également responsable :

- Des demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement (AEU), du code de l'urbanisme, du code du patrimoine, etc.
- De la désignation d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réalisation des travaux (si plusieurs entreprises sur un chantier)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Merci de votre attention